



Classement sonore des lignes ferroviaires SNCF du département de Paris

Approuvé par l'arrêté préfectoral
n°75-2021-08-27-00004
le 27/08/2021

Faisceaux	Tronçons	Classement sonore	Largeur (en mètres)	Voies matérialisant les limites des tronçons
Gare Montparnasse - Vaugirard	M1	3	250	de la limite communale au boulevard Lefebvre
	M2	3	250	du boulevard Lefebvre à la rue Fizeau
	M3	3	250	de la rue Fizeau à la rue d'Alésia
	M4	3	250	de la rue d'Alésia à la rue de la Procession
	M5	3	100	de la rue de la Procession au début de la section couverte (entrée en gare)
RER C (branche Ouest)	C1	4	30	de la limite communale à l'entrée de la station Pont du Garigliano, hors section couverte sous le boulevard périphérique
	C2	4	30	de la sortie de la station Pont du Garigliano au début de la section couverte (entrée de la station Champs de Mars)
RER C (branche Centre)	C3	4	30	sections découvertes le long du quai Saint-Bernard
RER C (branche Nord)	C4	5	10	de la fin de la section couverte à la sortie de la station Av. du Président Kennedy jusqu'à l'entrée de la section couverte à l'entrée de la station Champs de Mars
Gare d'Austerlitz	A1	2	250	de la limite communale au droit de l'avenue Boutroux
	A2	2	250	de l'avenue Boutroux au boulevard du Général Jean Simon
	A3	2	250	du boulevard du Général Jean Simon à l'entrée de la section couverte (au niveau de la rue Julie Daubié)
	A4	2	250	de la sortie de la section couverte à la rue Raymond Aron
	A5	3	100	de la rue Raymond Aron au début de la section couverte (entrée en gare)
Gare de Lyon	L1	2	250	de la limite communale au boulevard Poniatowski
	L2	2	250	du boulevard Poniatowski à la voie H/12
	L3	2	250	de la voie H/12 à la rue Proudhon
	L4	2	250	de la rue Proudhon au début de la section couverte (entrée en gare)
Gare de l'Est	E1	2	250	de la limite communale à la rue Raymond Radiguet
	E2	2	250	de la rue Raymond Radiguet à la rue du Département
	E3	2	250	de la rue du Département au boulevard de la Chapelle
	E4	4	30	du boulevard de la Chapelle à la rue Demarquay, hors section couverte au niveau de la place Jan Karski
	E5	4	30	de la rue Demarquay au début de la section couverte (entrée en gare)
Raccordement Porte de La Chapelle (en projet)	P1	3	100	de la limite communale à la jonction avec le faisceau gare de l'Est, hors sections couvertes
Gare du Nord	N1	2	250	de la limite communale à l'impasse de la Chapelle
	N2	2	250	de l'impasse de la Chapelle à l'impasse du Curé
	N3	2	250	de l'impasse du Curé à la rue Doudeauville
	N4	2	250	de la rue Doudeauville au boulevard de la Chapelle
	N5	3	100	du boulevard de la Chapelle au début de la section couverte (entrée en gare)
Gare Saint-Lazare	S1	2	250	de la limite communale au boulevard Berthier
	S2	2	250	du boulevard Berthier à la rue Cardinet
	S3	3	100	de la rue Cardinet au boulevard des Batignolles
	S4	3	100	du boulevard des Batignolles au début de la section couverte (place de l'Europe-Simone Veil)
	S5	3	100	de la fin de la section couverte au niveau de la place de l'Europe-Simone Veil jusqu'au début de la section couverte (entrée en gare)